

# Mairie de Cesny aux Vignes

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conseil de la mairie de CESNY AUX VIGNES, petite salle Gobusseau, sous la présidence de Monsieur Eric DUVAL, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs DUVAL Éric, Maire, CHARLES Aurélie, CALLEJAS Christian, Adjoint au Maire, BOURBIA Karim, CHESNEL Mickaël, OLIVIER Christophe, TRÉOL Olivier et VANNESTE Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Madame DOGUET Julie, Messieurs BUREL Cyril (*qui avait donné procuration à Monsieur OLIVIER Christophe*) et CHAGNEUX Philippe (*qui avait donné procuration à Monsieur DUVAL Éric*).

Monsieur CALLEJAS Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur HUET Pascal, Trésorier Municipal de Troarn, assistait également à la séance dont l'objet principal portait sur l'étude des différents documents budgétaires.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à accepter l'ajout de deux sujets supplémentaires soit :

- ① SDEC ENERGIE ⇒ adaptation des statuts,
- ② Projet de lotissement ⇒ promesse de vente.

Ces deux ajouts sont acceptés à l'unanimité.

### ***I - AFFAIRES GENERALES***

#### **1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 22 janvier 2019 est adopté à l'unanimité, moins l'abstention de Madame DOGUET et Messieurs BUREL, CALLEJAS, CHAGNEUX et OLIVIER, absents lors de la réunion.

#### **2°) SDEC ⇒ ADAPTATION DES STATUTS**

Compte tenu du contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie, le SDEC ÉNERGIE a jugé utile d'actualiser le contenu de ses statuts. Cette révision vise notamment à répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes en proposant de nouvelles compétences liées au petit cycle de l'eau, à mettre à jour les compétences Énergies et à élire la représentations des membres du Syndicat. Ainsi, lors de son assemblée du 28 février 2019, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adoption de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer sur cette proposition.

Chaque conseiller municipal a été rendu destinataire de ces statuts modifiés afin de pouvoir se prononcer par délibération sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour (Olivier TRÉOL), 5 abstentions (Éric DUVAL, Aurélie CHARLES, Christian CALLEJAS, Michaël CHESNEL et Philippe CHAGNEUX), 4 voix Contre (Karim BOURBIA, Cyril BUREL, Christophe OLIVIER et Jean-Paul VANNESTE), n'approuve pas les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.

Les Conseillers Municipaux estiment que les compétences « eau » et « assainissement » doivent être dissociées de l'énergie électrique et continuer à être exercées par les syndicats compétents. Ces derniers ont, par le passé et à plusieurs reprises, prouvé leur professionnalisme.

### **3°) PROJET DE LOTISSEMENTS ⇒ PROMESSE DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement pour lequel le Conseil Municipal a approuvé l'offre de la Société VESQUAL LOTISSEUR le 18 décembre 2018. Cette dernière a proposé un projet de promesse de vente correspondant aux attentes de la commune. Chaque conseiller municipal a été rendu destinataire de ce document afin de se prononcer par délibération.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention (Mickaël CHESNEL), décide :

- d'approuver le projet de promesse de vente telle que rédigée étant rappelé que cette vente aura lieu au tarif de 12 € le m<sup>2</sup>, soit 161 964 €,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire (*ou son représentant*) pour signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à la réalisation de cette opération,
- de désigner Maître Bompain-Chatelard, Notaire à Argences, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
- d'autoriser VESQUAL LOTISSEUR à déposer une demande de permis d'aménager.

### **4°) COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES ⇒ MODIFICATION DES STATUTS**

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de la mise en conformité de leurs branchements suite à la création d'un réseau d'assainissement collectif public à condition que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité, cette dernière devenant le relais technique et financier des aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Dans ce cas, il est conseillé à l'ordonnateur de modifier les statuts de la Communauté de communes pour inclure le dispositif de relais financier pour les opérations de mise en conformité des branchements.

Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2013 autorisant la Communauté de communes à étendre ses compétences à l'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019/3 du 23 janvier 2019 sur la compétence « pilotage, coordination et relais financier des travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie »,

Vu la nécessité de procéder à une modification de statuts pour intégrer une nouvelle compétence,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ accepte d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes Val ès dunes un nouvel article dans le cadre des compétences optionnelles,

« Pilotage, coordination et relais financier des travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

### 5°) SYNDICAT D'EAUX SUD CALVADOS ⇒ RETRAIT CDC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a sollicité son retrait du syndicat d'Eaux Sud Calvados, retrait approuvé par le comité syndical le 19 février dernier. Pour être accepté, ce retrait doit maintenant recevoir l'aval de la majorité qualifiée des collectivités membres du syndicat Eaux Sud Calvados. A défaut de délibération, l'avis du conseil municipal sera réputé défavorable à ce retrait.

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, en date du 24 janvier 2019, sollicitant au titre de la commune de Laize-Clinchamps, son retrait du syndicat EAUX SUD CALVADOS,

Vu la délibération du syndicat Eaux Sud Calvados en date du 19 février 2019 donnant son accord au retrait de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du CGCT, le Président d'EAUX SUD CALVADOS a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

## II - PERSONNEL

### 1°) TRANSFORMATION DE POSTE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> Classe au 1<sup>er</sup> avril 2019, étant précisé qu'il s'agit d'une procédure liée à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** la création d'un poste de d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de service hebdomadaire fixée à 35/35<sup>ème</sup>,
- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 012,
- **adopte** le tableau des emplois pourvus et non pourvus, modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, soit :

Filière	Grade - durée	Fonctions ou service
Administrative	1 Adjoint administratif - 14/35 <sup>ème</sup>	Agent de bureau à l'Agence Postale (contractuel)
Administrative	1 Rédacteur - 29/35 <sup>ème</sup> 1 Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 29/35 <sup>ème</sup>	Secrétaire de Mairie D°
Sociale	1 ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup> 1 ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup> 1 ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup>	Aide maternelle D° D°

Technique	3 Adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe : 15/35 <sup>ème</sup> - 16/35 <sup>ème</sup> - 27/35 <sup>ème</sup> - 24/35 <sup>ème</sup> - 11/35 <sup>ème</sup>	Agent technique et d'entretien Agent d'encadrement à la cantine et à la garderie Contractuel
Technique	1 Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Ex. Chauffeur de bus

## **2°) RECRUTEMENT SAISONNIER D'UN CONTRAT AIDE**

Lors du conseil municipal du 18 décembre dernier, il avait été suggéré le recrutement d'un contrat-aidé saisonnier dans le domaine de l'entretien général de la commune, et plus particulièrement l'entretien des espaces verts. Pôle Emploi avait alors indiqué que la commune pouvait prétendre à un tel recrutement. Dans l'optique d'engager cette procédure, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter un contrat aidé pour une période de 6 mois.

Il convient de rappeler qu'une délibération à portée générale, approuvée le 3 mai 2018, autorise un tel recrutement mais pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'emplois aidés tels Parcours Emploi Compétences, Contrats Uniques d'Insertion, Contrats d'Accompagnement à l'Emploi... pour une période de 6 mois renouvelable 3 fois avec un temps de travail hebdomadaire fixé à 20 H (ou 22 H) et une rémunération établie sur la base du SMIC,
- autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les conventions à intervenir avec Pôle Emploi et les Services de l'Etat ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- rappelle que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **3°) MEDECINE DU TRAVAIL ⇒ RENOUELEMENT ADHESION**

Afin que les agents communaux puissent continuer à bénéficier d'une surveillance médicale, il convient de renouveler l'adhésion de la commune au Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion au Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados,
- autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de renouvellement,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget.

## **III - TRAVAUX**

### **1°) ÉCLAIRAGE PUBLIC ⇒ PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SDEC ENERGIE**

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a d'ores et déjà été évoqué le 12 décembre 2017 et reporté en raison d'une ouverture de crédits à inscrire au budget.

Pour rappel, afin de faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle de la collectivité.

Ainsi, afin d'anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit :

- d'établir un état des lieux des ouvrages d'éclairage public ;
- de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution lumineuse ;
- de prioriser, programmer et réaliser les travaux nécessaires.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global pluriannuel d'efficacité énergétique, qui, moyennant une participation financière incitative du SDEC ENERGIE, permet de remplacer les foyers lumineux ne répondant plus aux critères énergétiques et environnementaux requis aujourd'hui, et de mettre en place des dispositifs spécifiques d'économie d'énergie.

Ainsi, au vu du diagnostic des installations d'éclairage réalisé par le SDEC ENERGIE et présenté à la commune, le syndicat propose à la commune le programme d'efficacité énergétique suivant :

- Le remplacement des foyers de type « boules »,
- La suppression des foyers énergivores
- Le remplacement du matériel vétuste (lampadaires, mâts, armoires, mise en peinture, déplacement, etc...)

Ce programme est formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, ainsi que leur financement.

Le coût total estimé des travaux est de 35 000.00 € HT financés à 65% par le SDEC ÉNERGIE et donc une participation communale de 12 250.00 € environ.

Les devis définitifs seront produits par le SDEC ÉNERGIE en fonction de la programmation retenue par la commune. Si au moment de la facturation, le coût des travaux se trouve dans la fourchette comprise entre -5% et +5% du coût des travaux inscrit dans cette convention, la participation communale reste celle indiquée plus haut. En dehors de cette fourchette, le SDEC ÉNERGIE communiquera à la commune une participation recalculée, qui, lorsqu'elle est à la hausse nécessitera une nouvelle délibération communale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune a décidé de réaliser les travaux en 2019 et de financer sa participation par un règlement en section de fonctionnement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,
- décide d'inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'année en cours et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire informe les élus qu'en parallèle, le SDEC ENERGIE a été sollicité afin de chiffrer les projets suivants :

- une extension du réseau de l'éclairage public chemin du Coudray (soit 5 foyers),
- le remplacement des foyers de la rue André Lemaitre, étant précisé qu'une aide financière du SDEC ENERGIE est également demandée pour ces projets.

## **IV - FINANCES**

### **1°) BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

#### **⓪ COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 du budget général de la Commune a été réalisée par Monsieur HUET, Trésorier Municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Aussi, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## ② COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur VANNESTE Jean-Paul, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

### - Section de fonctionnement :

DEPENSES	REALISATIONS	RECETTES	REALISATIONS
Chapitre 011	73 065.50 €	Chapitre 013	1 921.00 €
Chapitre 012	145 491.61 €	Chapitre 70	35 773.38 €
Chapitre 65	33 593.95 €	Chapitre 73	144 195.31 €
Chapitre 014	15 871.00 €	Chapitre 74	109 596.56 €
		Chapitre 75	5 348.76 €
		Chapitre 76	4.61 €
		Chapitre 77	1 005.15 €
		TOTAL	297 844.77 €
		Résultat 2017 reporté	176 342.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>268 022.06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>474 187.74 €</b>

### - Section d'investissement :

DEPENSES	REALISATIONS	RECETTES	REALISATIONS
Chapitre 20	10 217.47 €	Chapitre 10	4 420.66 €
Chapitre 21	9 298.11 €	Chapitre 13	5 235.58 €
		TOTAL	9 656.24 €
		Résultat 2017 reporté	30 455.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 515.58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 112.19 €</b>

Soit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes</b>			
- Prévues	265 657.37 €	15 744.05 €	281 401.42 €
- Réalisées	297 844.77 €	9 656.24 €	307 501.01 €
<b>Dépenses</b>			
- Prévues	442 000.00 €	46 200.00 €	488 200.00 €
- Réalisés	268 022.06 €	19 515.58 €	287 537.64 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>29 822.71 €</b>	<b>- 9 859.34 €</b>	<b>19 963.37 €</b>
<b>Report antérieur (2017)</b>	<b>176 342.63 €</b>	<b>30 455.95 €</b>	<b>206 798.58 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>206 165.34 €</b>	<b>20 596.61 €</b>	<b>226 761.95 €</b>

Restes à réaliser	12 111.00 €
-------------------	-------------

Restes à recouvrer	5 230.00 €
--------------------	------------

### ③ AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Considérant les résultats positifs du Compte Administratif 2018, lesquels s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement : + 206 165.34 €  
Section d'investissement : + 20 596.61 €

Considérant l'état des restes à réaliser, lesquels s'élèvent à 12 111.00 € et l'état des restes à recouvrer, lesquels s'élèvent à 5 230.00 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter ces résultats au budget 2019 de la manière suivante :

- En recettes de fonctionnement, à l'article 002 : 206 165.34 €,
- En recettes d'investissement, à l'article 001 : 20 596.61 €.

### ④ BUDGET PRIMITIF 2019

Les Commissions Municipales se sont réunies le 19 mars dernier afin d'étudier le projet de budget primitif 2019. Au préalable, Monsieur HUET, Trésorier, associé à l'étude du projet de budget, a félicité la commune pour les résultats obtenus. La gestion municipale est saine, sans endettement, et le budget proposé est tout à fait rassurant pour les exercices à venir si aucune dépense excessive n'est réalisée. Il précise que le montant de l'excédent cumulé correspond à 9 mois de trésorerie, la règle de principe étant établie sur 3 mois.

En matière de taxes, les commissions municipales ont rappelé que chaque année, depuis 2011 jusqu'en 2017, les taux communaux étaient revalorisés de 1 %. Considérant les résultats satisfaisants de fin d'exercice 2018 et la revalorisation imposée par l'Etat de 2.20 % des bases pour lesquelles le Conseil Municipal n'a aucun pouvoir de décision, elles ont souhaité renouveler leur choix de l'an passé afin que les taux soient maintenus identiques à ceux de 2017.

#### ▪ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait savoir aux élus qu'il a reçu un courrier de l'UNCMT (Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques) informant les mairies que les conditions tarifaires d'accueil des enfants au centre de loisirs d'Argences vont changer en 2019 et ce en raison des nouvelles directives de la CAF. La participation demandée aux familles pour une journée ne devra pas excéder 20 €. Dans l'esprit de la CAF, les sommes qui ne seront plus demandées à ces familles devront être prises en charge par leur commune. Ce n'est qu'à cette condition que la CAF participera à hauteur de 4.32 € par jour et par enfant. Ainsi, les enfants hors Argences ne pourront participer au centre de Loisirs qu'à la condition que leur commune participe à hauteur de 15 € par jour et par enfant.

En 2018, 8 enfants de Cesny aux Vignes ont participé, totalisant 45 jours de présence (pour info, sur ces 8 enfants, 1 seul était scolarisé à Cesny aux Vignes).

Les membres des différentes Commissions Municipales, réunis le 19 mars dernier, proposent aux conseillers municipaux de refuser ces nouvelles directives et de n'inscrire aucune subvention en ce sens au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire, au budget de l'exercice 2019, le versement des subventions suivantes :

Association	Montant	Vote
Anciens Combattants	300.00 €	9 voix Pour (Éric DUVAL, membre du Bureau de l'Association n'a pas pris part au vote)
Association des Parents d'élèves	750.00 €	10 voix Pour
Coopérative scolaire (voyage sept. 2019)	1 000.00 €	10 voix Pour
École (projet école numérique innovante & ruralité)	4 000.00 €	10 voix Pour

▪ **IMPOTS DIRECTS : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2019**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux communaux pour 2019 ; ceux-ci sont maintenus identiques à ceux de 2017, soit :

	Taux 2018	Taux 2019	Bases 2019	Produit attendu
Foncier non bâti	36.66 %	36.66 %	32 500	11 915 €
Foncier bâti	20.83 %	20.83 %	214 600	44 701 €
Taxe d'habitation	18.71 %	18.71 %	266 400	49 843 €
C.F.E.	16.06 %	16.06 %	29 100	4 673 €
<b>TOTAL</b>				<b>111 132 €</b>

▪ **BUDGET PRIMITIF 2019 :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2019 équilibré de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES	PROPOSITIONS	RECETTES	PROPOSITIONS
Chapitre 011	215 269.00 €	Chapitre 70	35 900.00 €
Chapitre 012	163 635.00 €	Chapitre 73	138 992.00 €
Chapitre 014	15 871.00 €	Chapitre 74	86 246.00 €
Chapitre 65	60 325.00 €	Chapitre 75	5 092.66 €
Chapitre 67	900.00 €	Chapitre 013	1 600.00 €
Article 022	15 000.00 €	Article 002 - reprise excédent	206 165.34 €
Article 023	3 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>474 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>474 000.00 €</b>

- Section d'investissement :

DEPENSES	PROPOSITIONS	RECETTES	PROPOSITIONS
Chapitre 20	3 800.00 €	Chapitre 10	8 447.39 €
Chapitre 21	34 374.00 €	Chapitre 13	6 130.00 €
		Article 001 - reprise excédent	20 596.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 174.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 174.00 €</b>

## V - QUESTIONS DIVERSES

Madame CHARLES fait part des informations suivantes :

↳ **État civil :**

- 1 naissance : Anna CASTEL le 22 janvier dernier.

↳ **Fêtes et cérémonies :**

- Le repas des Aînés de la commune aura lieu le dimanche 28 avril prochain au restaurant « A la Grâce de Dieu » à Hiéville.
- Le 15 février dernier, l'Office de Tourisme a organisé, salle Gobusseau, un concert avec le groupe The Dennis Hopper's. Une soixantaine de personnes a assisté à ce concert. Les représentants de l'Office de Tourisme ont fait part de leur satisfaction et ont remercié la commune de Cesny aux Vignes pour l'accueil.

Monsieur CALLEJAS fait part des informations suivantes :

↳ **Urbanisme et Environnement :**

- Nous avons relancé la société TDF dans le cadre du projet de construction d'un pylône supportant des antennes. Il nous a été répondu qu'à ce jour, la société est en phase de prospection et que le site sera construit dès que sera passée une commande par un client.



- Le Département du Calvados nous a informés que les plans d'alignement, visant des routes départementales, seront abrogés le 22 avril prochain. La Commune de Cesny aux Vignes est concernée par les deux routes départementales 47 et 138b. Par le passé, l'élargissement des voies se justifiait pour fluidifier la circulation automobile. Mais à présent, la recherche de la sécurité des usagers de la route et d'une meilleure qualité de vie en ville conduit à remettre en cause la nécessité d'élargir et de redresser systématiquement les voies.
- Sujet évoqué lors du conseil municipal du 4 octobre dernier : les travaux de remblaiement de l'allée centrale du cimetière vont être entrepris après les Rameaux. Ils permettront de combler une partie de l'allée centrale afin que celle-ci soit du même niveau que les allées accueillant les actuelles tombes, créant ainsi une dizaine d'emplacements pour des futures inhumations. En ce qui concerne la procédure d'expropriation pour le projet d'agrandissement du cimetière, nous avons relancé la Préfecture et le Notaire, lesquels devaient analyser juridiquement la situation jugée complexe.

Monsieur DUVAL fait part des informations suivantes :

- La Gendarmerie du Calvados propose aux élus de visiter le COG 14, Centre d'Opérations de la Gendarmerie, service qui assure les réponses aux appels d'urgence (17) de jour comme de nuit. Cette initiative s'adresse prioritairement aux maires et adjoints mais s'il reste des places disponibles, les conseillers peuvent s'inscrire. Le créneau retenu se situe du 15 au 18 avril inclus. Chaque soir, 10 élus pourront effectuer cette visite d'une durée de 1 H à 1 H 30 (l'heure de RV est fixée à 19 H 45 à Caen).
- Le registre de doléances citoyennes a été transmis à la Préfecture le 19 février dernier ; seuls deux habitants se sont déplacés pour inscrire leurs doléances.
- Pour rappel, les prochaines élections auront lieu le dimanche 26 mai de 8 H à 18 H. Il conviendra de prévoir la permanence à effectuer par chaque conseiller ainsi que le dépouillement du vote le soir.
- La Commune de Ouézy a fait don de matériaux d'isolation que nous avons utilisés pour les murs intérieurs de l'agence postale.
- A la demande de la boucherie GUILLAUME d'Airan (« chez Dimitri »), nous allons effectuer un sondage auprès des habitants. Celle-ci envisage un portage de repas à domicile dès le second semestre 2019, tous les jours sauf le dimanche, au coût moyen de 5 à 8 € le repas. De même, une livraison de viandes à domicile pourrait être effectuée. Avant d'investir dans ce projet, Dimitri GUILLAUME souhaite connaître le nombre d'habitants susceptibles d'être intéressés par son projet qu'il envisage de développer sur plusieurs communes.
- Monsieur le Maire informe les élus du départ de Monsieur HUET au 1<sup>er</sup> avril prochain, lequel prend en charge la responsabilité du Service de Publicité Foncière d'Avranches. Les conseillers lui font part de leur satisfaction à avoir travaillé avec lui et le remercient pour son aide dans la gestion financière de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 30.